Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_71-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2026_71

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 30/09/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 22 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à Hugues MASLARD.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS SUR LA ZAC DE COURTABŒUF 9.

La société SAREAS s'est vu attribuée l'aménagement de la ZAC de Courtaboeuf 9. L'ensemble des aménagements et bâtiments d'activités ayant été réalisé, ils ont sollicité la rétrocession des voiries et des équipements publics.

Les parties à rétrocéder figurent sur le plan annexé à la présente et comprend :

- Les voiries,
- L'ensemble des réseaux (eaux, électricité),
- Les espaces verts,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_71-DE

- L'éclairage public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ;

VU la déibération du 10 juillet 2000 créant la ZAC de Courtabœuf 9 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2001 apportant les compléments au dossier de création conformément aux remarques du préfet en date du 13 septembre 2000 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2001 arrêtant les projets de Plan et règlement d'Aménagement de Zones et en date du 17 juin 2002 approuvant ces documents ;

VU les délibérations approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Courtabœuf 9 et le programme des équipements publics en date du 17 juin 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2011 approuvant le dossier de création modificatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-159 du 3 avril 2012 approuvant le dossier de création modificatif ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2013 approuvant la modification du PAZ-RAZ de la ZAC de Courtabœuf 9 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2013 approuvant le programme des équipements publics modifié ;

CONSIDERANT le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de Courtaboeuf 9 en date du 24 septembre 2013,

CONSIDERANT le plan parcellaire établi en date du 18/09/2026 par le cabinet Progexial géomètre-expert ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT que les équipements publics (voirie, réseaux et espaces verts) ont été réalisés conformément au programme du dossier de ZAC ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rétrocession des équipements publics au profit de la commune de Villejust,

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 28 septembre 2026 ;

A noter que même rétrocédées et classées dans le domaine public communal, les voiries et espaces communs sont d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_71-DE

APPROUVE la rétrocession des espaces tels que prévu au plan en annexe.

DIT que cette rétrocession se fera à l'€ symbolique.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

PRECISE que cette rétrocession sera régularisée par un acte authentique de vente devant notaire.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 05/10/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)